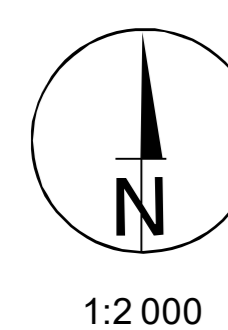


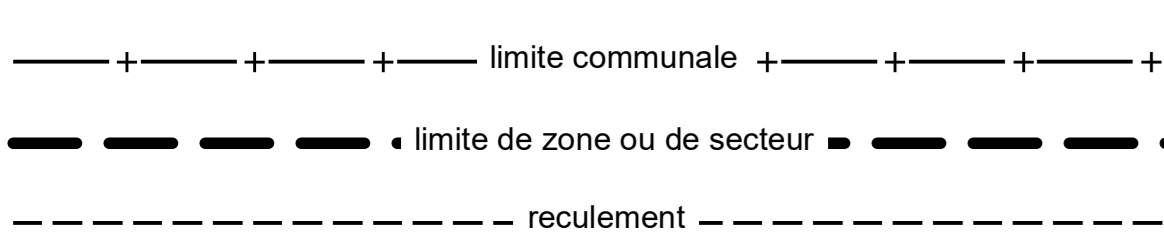


LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Surface approximative en ares	Bénéficiaire
1	Accès à la coulee verte de Flichert	0,4	Commune
4	Aire d'accueil des gens du voyage	77,0	Commune
5	Elargissement de la rue du Sotgel et aménagement d'une place de retournement	15,7	Commune
6	Accès au secteur IAUC depuis la rue des Tabacs	3,1	Commune
7	Aménagement de l'accès existant au secteur IAUC par la rue de l'Altra	0,2	Commune
8	Accès au secteur IAUC depuis la rue des Tabacs	19,3	Commune
9	Equipements communaux	154,4	Commune
10	Coulee verte de Flichert	20	Commune
11	Elargissement de la rue d'Oliviersheim	9,5	Commune
13	Coulee verte	3,8	Commune
14	Elargissement de la rue de l'Assommoir Gare	0,7	Commune
16	Extension du centre de secours	12,1	Commune
17	Elargissement de l'accès au secteur IAUC par la rue de l'île de France	4,1	Commune
18	Coulee verte de Flichert	11,1	Commune
19	Lycée et équipements sportifs, de loisirs, scolaires et de formation	600	Commune

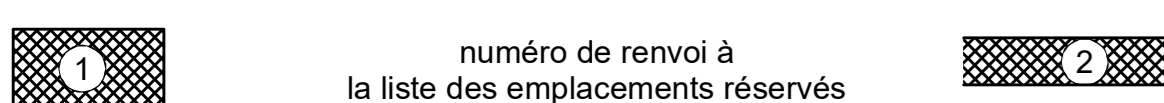


1:2000

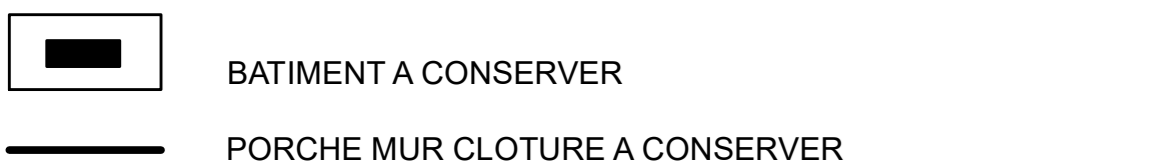
LIMITES



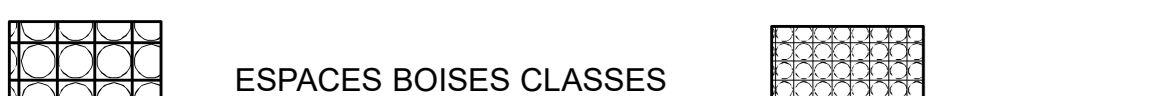
EMPLACEMENTS RESERVES



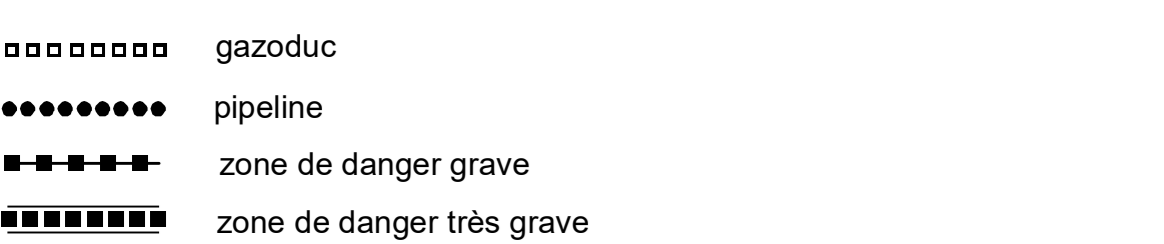
ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES



PLANTATIONS ET ESPACES BOISES  
classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme



Zone de danger de part et d'autre  
des canalisations de transport de matières dangereuses



périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L.151-41 (alinéa 5) du code de l'urbanisme, dans lesquels sont admis pour une durée de 5 ans à partir de la date d'approbation de la modification n°3 du PLU, le changement de destination, la réflexion ou l'extension mesurée des constructions existantes, ainsi que les constructions nouvelles d'une surface de plancher inférieure à 20m²

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

